



Procès-verbal

Conseil Municipal du 9 novembre 2020

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 août 2020,
- Désignation d'un secrétaire de séance.

- **ADMINISTRATION DE LA COMMUNE**
 - **Délibération n°1** : Délibération relative à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

- **FINANCES**
 - Budget « ZAC Tuquet »**
 - Délibération n°2** : Délibération relative à l'affectation et à la clôture du budget annexe « Zac du Tuquet »

 - Budget commune**
 - Délibération n°3** : Délibération relative à une **Décision Modificative n° 2** de 2020

- **DOMAINE**
 - Délibération n°4** : Délibération relative à une autorisation pour la vente d'une habitation du lotissement communal de Guimont
 - Délibération n°5** : Délibération relative à une cession d'une petite bande de terrain-quartier du collège-
 - Délibération n°6** : Délibération de principe relative à la rétrocession de la voie publique et de l'emprise de la voie cyclable-AMARYLLIS

- **PERSONNEL COMMUNAL**
 - **Délibération n° 7** : Délibération relative à l'instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)-annule et remplace celle de 2017

- **INTERCOMMUNALITE**
 - **Délibération n°8** : Délibération relative à l'opération d'aménagement entre la RD33 et la RD 133- transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et versement du fonds de concours communautaire pour les travaux de requalification de la route de Tyrosse
 - **Délibération n°9** : Délibération relative à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune d'ANGRESSE et la Communauté de communes MACS et des communes du territoires de MACS en vue de la passation de marchés publics pour la réalisation de prestations de contrôles périodiques obligatoires et de maintenances diverses des bâtiments et équipements des communes et établissements publics
 - Désignation du représentant titulaire de la commune et de son suppléant au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement

- **INFORMATION**

Décisions prises par le Maire, dans le cadre de ses délégations, et après validation collective en atelier ou en commissions

- **QUESTIONS DIVERSES**

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités, le secrétaire de séance a été désigné parmi les membres du conseil Municipal. M. Michel LEONARD aura en charge de rédiger en commun avec la Directrice Générale des Services Barbara CHAUBADINDEGUY, le compte- rendu de la réunion qui doit ensuite être visé par le Maire. Le compte- rendu reflètera toutes les affaires débattues, les décisions prises, la désignation du vote des conseillers.

II. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE du 28 août 2020

M. le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler sur le compte- rendu de la dernière séance qui s'est déroulée le 28 août 2020. Aucune observation n'étant faite, le compte- rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

III. COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire rendra compte de l'exercice de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

Délibération n°1 : Délibération relative à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif est mis en place depuis les événements météorologiques de 2009.

Notre commune s'est dotée au cours du dernier mandat, d'un plan communal de sauvegarde (PCS), conformément à l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. Il s'agit d'une mise à jour.

L'objectif d'un plan de sauvegarde est, en cas de survenance d'évènements graves, de mettre en œuvre une organisation anticipée sur le territoire d'une commune. Sa mise en œuvre vise à sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. Cette organisation va coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction.

Dans ce contexte, l'association des Maires et des Présidents de communautés des Landes en partenariat avec le Centre de gestion des Landes nous propose, par l'intermédiaire du service plan communal de sauvegarde du CDG 40, de mettre à jour notre plan communal de sauvegarde (**PCS**) et notre document d'information communal sur les risques majeurs (**DICRIM**) à l'attention des administrés.

Le Maire donne lecture de la convention d'adhésion au service plan communal de sauvegarde du CDG 40.

Au vu de ce document, la mise à jour complète du Plan de Sauvegarde nous sera facturé forfaitairement **mille sept cents euros (1 700.00 €)** mais sera subventionnée à hauteur de **65 %** par le FEDER (**subvention sous-réserve à ce jour.**) Ce forfait est calculé sur la base de la strate de population.

La charge communale pour notre collectivité sera donc au maximum de 35% du coût global soit cinq cent quatre-vingt-quinze euros (**595.00 €**).

Compte-tenu de ces éléments, l'Assemblée Délibérante décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service PCS avec le Centre de gestion des Landes pour la mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS) et du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM),
- **D'INTERVENIR** à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération 2 : Budget annexe ZAC du Tuquet : Affectation du résultat et Clôture du budget annexe

Madame Murielle POUDENX, adjointe aux finances expose :

-Considérant que l'ensemble des travaux d'aménagement de la ZAC du Tuquet a été réalisé, et que tous les lots ont été vendus,

-Considérant que toutes les opérations comptables liées à cette ZAC ont été exécutées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-D'AFFECTER l'excédent du budget annexe s'élevant à 255 085,63 euros au budget général,

-DE CLOTURER définitivement à la date du 31 décembre 2020, le budget annexe au budget général de la Commune d'ANGRESSE suivant : **ZAC du tuquet**.

Délibération 3 : Décision Modificative au budget communal 2020, n°2 (DM2)

Madame Murielle POUDENX, adjointe aux finances détaille cette écriture comptable.

-Vu le budget communal 2020,

-Vu les réalisations à ce jour et les prévisions,

-Considérant le dépassement de crédit à l'opération 204 pour un montant de 1362,24€.

L'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité de :

- PROCEDER aux ajustements budgétaires qui suivent :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
OPERATIONS REELLES			
Dépenses		Recettes	
c/ 2041 subventions d'équipements aux organismes publics	+ 1 363.00 €		
c/ 2138 : autres constructions	- 1 363.00 €		0 €
TOTAL SECTION IDE FONCTIONNEMENT	0 €		0 €

Délibération 4 : Autorisation donnée pour la vente d'une habitation du lotissement communal de Guimont

Le lotissement communal de Guimont a été réalisé suite à l'obtention d'un Permis de Lotir en 2014.

Comme stipulé dans les actes authentiques de vente aux conditions particulières des ventes à publier, « le terrain acquis et la construction édifiée ne pourront être vendus avant l'expiration du délai de dix-ans à compter du dépôt par l'acquéreur de la déclaration d'achèvement et de conformité de la construction édifiée sur le terrain ».

Toutefois au cas où un acquéreur se trouverait dans l'impossibilité de remplir les conditions par cas de force majeure ou pour une cause dont le bien-fondé sera apprécié par le Conseil Municipal, il pourra être accordé une dérogation aux présentes conditions.

Une demande a été adressée à Monsieur le Maire par un propriétaire, contraint de vendre son habitation pour cause de divorce. Aussi il ajoute avoir obtenu de son avocat, une attestation d'engagement de procédure. Il s'agit d'éluider toute spéculation foncière.

Le Conseil Municipal, considérant ce qui précède, à l'unanimité, décide de :

-DONNER un avis de principe favorable à la vente de l'habitation sise lotissement de Guimont, à ANGRESSE.

Délibération 5 : Délibération relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée AI79-bande de terrain sis au quartier du collège

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée délibérante de l'opportunité d'acquérir la parcelle AI 79 d'une contenance de 600 m². Le document d'arpentage qui sera présenté, matérialise son emprise. Cette parcelle est la propriété des Consorts COYOLA.

Il s'agit d'une bordure dans le prolongement du terrain du collège qui permettrait à la commune d'avoir des ornements végétalisés qu'elle entretiendrait.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- d'**EMETTRE un avis favorable** à l'acquisition de la parcelle cadastrée AI79 d'une superficie de 600 m² environ,

- **CHARGE** le Maire, dans ces conditions, de signer tous documents nécessaires au règlement de cette vente.

Délibération 6 : Délibération de principe relative à la rétrocession de la voie publique et de l'emprise de la voie cyclable-AMARYLLIS-

Monsieur le Maire rappelle le projet situé derrière les serres d'Angresse, le projet Amaryllis.

Il présente le projet de plan de rétrocession délimitant le périmètre objet de la rétrocession à la commune.

Ce périmètre comprend :

- Une voie principale ayant les caractéristiques d'une voie publique,
- Le fossé à ciel ouvert de récupération des eaux pluviales,
- L'emprise foncière afin que MACS réalise la voie partagée,

Monsieur le Maire précise que le périmètre de l'emprise n'est pas encore défini. Aussi le fossé sera éventuellement busé pour l'écoulement des eaux pluviales.

Plusieurs points sont mis en lumière :

SITCOM, pour des raisons de sécurité : suite à une visite in situ, il a été décidé de déplacer les conteneurs semi-enterrés sur le domaine public du côté du collège. Ce qui modifie l'emplacement initial prévu au permis d'aménager. Aussi le promoteur installera deux conteneurs semi enterrés à côté des existants et construira une dalle pour l'installation d'un point tri avec des conteneurs aériens. Ce point tri remplace celui prévu au domaine privé du projet des serres.

Perspectives urbaines : Monsieur le Maire évoque les perspectives d'acheminement depuis ce programme Amaryllis jusqu'à Sarrebruck.

Sydec : il est envisagé d'anticiper l'éclairage public et l'alimentation des futurs candélabres.

Choix du nom de la rue : Monsieur le Maire engage l'assemblée à choisir dès cette semaine, le nom de cette rue.

**Entendu Monsieur le Maire dans ses explications,
Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :**

- d'**EMETTRE un avis de principe favorable** à la rétrocession à un euro de :

- la voie principale ayant les caractéristiques d'une voie publique,
- Le fossé à ciel ouvert de récupération des eaux pluviales,
- L'emprise foncière afin que la MACS réalise la voie partagée,

- **CHARGE** le Maire, dans ces conditions, de signer tous documents nécessaires au règlement de cette vente.

Délibération 7 : Délibération relative à la mise en œuvre du RIFSEEP par cadre d'emplois-annule et remplace celle de 2017

Monsieur le Maire rappelle la refonte du régime indemnitaire.

Ce régime indemnitaire est composé de **deux primes** :

- une **indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise** (IFSE), **versée chaque mois** et
- un **complément indemnitaire annuel (CIA)** versé en une ou deux fractions et non reconductible automatiquement (CIA).

Ainsi,

- **VU l'avis du comité technique en date du 6 juillet 2020 ;**
- **VU l'avis du comité technique en date du 6 octobre 2020 ;**
- **CONSIDERANT** la réforme en cours dans la fonction publique territoriale sur le régime indemnitaire avec une application progressive du RIFSEEP ;
- **CONSIDERANT** que le RIFSEEP n'est pas à ce jour applicable à tous les agents territoriaux ;
- **CONSIDERANT** les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés ;
- **Cette délibération annule et remplace la délibération n°5 du 3 février 2017,**

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- **D'INSTITUER** les indemnités suivantes au profit de l'ensemble des agents de la commune d'ANGRESSE relevant des cadres d'emplois et ce à compter du 1^{er} novembre 2020.

1 – l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par catégorie d'emplois, sont créés sur la base des critères suivants :

1. *Le niveau d'encadrement*
2. *Le niveau de responsabilité des postes (coordination d'une équipe, élaboration et suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projets)*
3. *Le niveau de technicité, d'expertise, d'expérience ou de qualification, diversité des compétences, initiative, autonomie*
4. *Les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : vigilance, risque d'accident, responsabilité du matériel, responsabilité pour la sécurité pour autrui, effort physique, responsabilité financière, relations externes facteurs de perturbation*

- Groupes de fonction et montants maxima annuels de l'IFSE (le montant accordé individuellement à chaque agent tiendra compte, pour une harmonie de répartition des primes entre agents d'une même catégorie, du régime indemnitaire qui pourra être servi aux agents dont les cadres d'emplois sont encore à ce jour exclus du bénéfice de l'IFSE – voir ci-dessous paragraphe 2)

Groupes de fonctions	Fonctions/postes/emploi	Plafonds annuels de l'IFSE (part fonctions)
<u>Cadre d'emploi :</u>	<i>Attachés territoriaux</i>	
A1	<i>Attaché/Directrice Générale des Services</i>	36 210€
<u>Cadre d'emploi :</u>	<i>Adjoint administratif</i>	
C1	<i>Adjoint administratif : adjoint au DGS, responsable service urbanisme</i>	11 340€
C2	<i>Adjoint administratif</i>	10 800€
<u>Cadre d'emploi :</u>	<i>Adjoint d'animation</i>	
C1	- <i>Adjoint d'animation : directrice ALSH/directrice adjointe</i>	11 340€
C2	- <i>Adjoint d'animation</i>	10 800€
<u>Cadre d'emploi :</u>	<i>ATSEM</i>	
C2	- <i>ATSEM</i>	10 800€
<u>Cadre d'emploi :</u>	<i>Adjoint technique territorial</i>	
C1	<i>Adjoint technique territorial : chef d'équipe</i>	11 340€
C2	- <i>Adjoint technique territorial</i>	10 800€ 10 800€ 10 800€

2. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel est attribué au profit des cadres d'emplois susvisés dans la limite, par groupe de fonctions, des montants annuels maxima (plafonds) suivants :

Groupes de fonctions	Fonctions/postes/emploi	Montants maximaux du complément annuel (part résultats)
<u>Cadre d'emploi :</u>	<i>Attachés territoriaux</i>	
A1	<i>Attaché/Directrice Générale des Services</i>	6 390€
<u>Cadre d'emploi :</u>	<i>Adjoint administratif</i>	
C1	<i>Adjoint administratif : adjoint au DGS, responsable service urbanisme</i>	1 260€
C2	<i>Adjoint administratif</i>	1 200€
<u>Cadre d'emploi :</u>	<i>Adjoint d'animation</i>	
C1	- <i>Adjoint d'animation : directrice ALSH/directrice adjointe</i>	1 260€
C2	- <i>Adjoint d'animation</i>	1 200€
<u>Cadre d'emploi :</u>	<i>ATSEM</i>	
C2	- <i>ATSEM</i>	1 200€
<u>Cadre d'emploi :</u>	<i>Adjoint technique territorial</i>	
C1	<i>Adjoint technique territorial : chef d'équipe</i>	1260€
C2	- <i>Adjoint technique territorial</i>	1200€

- L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent au titre du CIA en fonction **des critères suivants** :

- 1° Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- 2° Les compétences professionnelles et techniques ;
- 3° Les qualités relationnelles ;
- 4° La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

-Les primes et indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

- Les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires

- Périodicité de versement :

- L'IFSE sera versée mensuellement.
- Le CIA sera versé annuellement.

- En cas d'arrêt de travail, l'IFSE et le CIA seront versés dans les conditions suivantes :

- *En cas de congés de maladie ordinaire ou de Temps Partiel Thérapeutique le Régime Indemnitare sera maintenu et sera versé au prorata des heures effectivement effectuées*
- *En cas d'arrêt de travail pour accident de service ou maladie professionnelle ou CITIS, le régime indemnitare sera servi intégralement*
- *Pendant les congés annuels sera versé intégralement*
- *Pendant les congés maternité, paternité et accueil de l'agent, et adoption, le régime indemnitare sera versé dans les mêmes conditions que le traitement, sans préjudice pour le CIA de sa modulation en fonction des critères d'appréciations retenus*
- *En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le Régime Indemnitare ne sera pas versé*

Délibération 8 : Délibération relative à l'opération d'aménagement entre la RD33 et la RD 133- transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et versement du fonds de concours communautaire pour les travaux de requalification de la route de Tyrosse

Monsieur le Maire indique que, par délibération du 2 septembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé :

- De prendre acte** de la modification du projet de réaménagement du carrefour entre la RD33 et la RD133, de requalification des cheminements et de la route de Tyrosse (RD33) et la création des arrêts de bus,
- De pendre acte** de la résiliation de la convention de versement de fonds de concours approuvée par le conseil communautaire du 27 février 2020 et signée le 24 mars 2020,
- D'autoriser la passation d'une nouvelle convention** de versement de fonds de concours communal et communautaire sur la base des éléments de répartition des compétences et des plans de financements modifiés

Les plans de financement actualisés sont les suivants :

- **Phase 1 : continuité des cheminements et voies douces liés au giratoire**

Montant estimatif : 32 111.40 € TTC.

Dépenses éligibles au titre du PPI VOIRIE = 23 660.40 € HT soit 28 392.48 € TTC

Plan de financement :

Total des dépenses éligibles HT	23 660.40 €
TVA	4 732.08 €
Total des dépenses TTC	28 392.48 €
<i>Fonds de concours communal HT</i>	<i>7 807.93 €</i>
Financement MACS y compris TVA	20 584.55 €
Total financement	28 392.48 €

- **Phase 2 : requalification de la route de Tyrosse**

Estimation totale de l'opération : 73 526.35 € TTC

Dépense éligible au titre du PPI VOIRIE = 50 133.36 € HT soit 60 160.03 € TTC

Plan de financement :

Total des dépenses éligibles HT	50 133.36 €
TVA	10 026.67€
Total des dépenses TTC	60 160.03 €
<i>Fonds de concours communal HT</i>	<i>25 066.68 €</i>
Financement MACS y compris TVA	35 093.35 €
Total financement	60 160.03 €

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante les termes de la convention proposée par la Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les plans de financement actualisés tels que proposés,
- **D'APPROUVER** l'inscription au budget 2021 des crédits nécessaires au paiement du fonds de concours communal susvisé (7 807.93 € + 25 066.68 € = 32 874.61 €)
- **D'AUTORISER** le Maire à signer avec la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud, la nouvelle convention relative au versement du fonds de concours par la Commune, telle qu'annexée à la présente délibération.

Délibération 9 : Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune d'ANGRESSE et la Communauté de communes MACS et des communes du territoires de MACS en vue de la passation de marchés publics pour la réalisation de prestations de contrôles périodiques obligatoires et de maintenances diverses des bâtiments et équipements des communes et établissements publics – Désignation du représentant titulaire de la commune et de son suppléant au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement.

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-3-I, L.2121-2, L.2121-22 et L.2121-29 ;

VU le Code de la commande publique ;

Considérant que la commune d'ANGRESSE et les membres du groupement souhaitent procéder à l'achat de prestations de contrôles périodiques obligatoires et de maintenances diverses des bâtiments et équipements des communes et établissements publics ;

Considérant la constitution d'un groupement de commandes à titre permanent, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, dans le cadre d'une mutualisation des besoins permettant aux membres du groupement d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la passation des marchés publics ;

Considérant que la convention précitée désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée, notamment, de :

- rédiger les documents contractuels ;
- procéder aux formalités de publicité adéquates ;
- se charger de l'organisation et du fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- informer le ou les titulaire[s] du marché ou accord-cadre qu'il[s] a [ont] été retenu[s] ;
- aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- rédiger le rapport de présentation du marché ou de l'accord-cadre ;
- remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant de signer leur marché ou accord-cadre ;
- faire paraître l'avis d'attribution.

Considérant que la convention dispose que chacune des parties membres du groupement demeurent compétentes pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur ;
- signer et notifier, en leur nom propre, les marchés publics ou accords-cadres susvisés ;
- exécuter la part du marché ou de l'accord-cadre qui la concerne

Considérant que le groupement est permanent et formé à la date de signature de la convention par tous les membres du groupement ;

Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, chargée de l'attribution des marchés publics est désignée selon les règles énoncées par L.1414-3.-I du Code Général des Collectivités territoriales, et composée comme suit :

- un représentant titulaire et son suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ;
- la commission d'appel d'offres est présidée par le Président de MACS, coordonnateur, ou son représentant.

Considérant le groupement de commande précédent passé à titre permanent ayant le même objet ;

Monsieur le Maire rappelle que la composition de la commission d'appel d'offres de la commune d'ANGRESSE est la suivante :

- **délégués titulaires :**

Mme Elisabeth MARTINE
M. Jean-Pierre DUPIN
Mme Christine SUHUBIETTE

- délégués suppléants :

M. Joël CANTIN
Mme Sandrine PEIXOTO
Mme Caroline PARACHOU

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur :

- *l'abrogation du groupement de commande précédent ayant le même objet afin d'actualiser le contenu de ce groupement de commande ;*
- *le projet de convention ci-joint-(PJ : annexe 3).*
- *la désignation du représentant titulaire et de son suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;*
- *l'autorisation donnée à Madame Monsieur le maire de signer et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres en découlant.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité l'Assemblée délibérante DECIDE :

ARTICLE 1

D'abroger le groupement de commande précédent ayant le même objet et issu de la délibération n°11 en date du 13/12/2016 afin d'actualiser le contenu du groupement.

ARTICLE 2

D'approuver le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de contrôles périodiques obligatoires et de maintenances diverses des bâtiments et équipements des communes et établissements publics

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de signer cette convention.

ARTICLE 4

De désigner :

Madame Elisabeth MARTINE comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Et

Monsieur Joël CANTIN comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

ARTICLE 5

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics ou accords-cadres en découlant et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de ceux-ci.

ARTICLE 6

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

INFORMATIONS

Décisions prises par le Maire, dans le cadre de ses délégations, et après validation collective en commissions communales ou en commission d'appels d'offres permanentes :

Déclarations d'Intention d'Aliéner transmises par le Maire à la Communauté de Communes MACS avec avis « sans intérêt communal ». Le document joint au présent procès-verbal contient des données personnelles, il n'est donc pas communicable.

QUESTIONS DIVERSES

Point 1 : éclairage du quartier du collègue

Monsieur Jean-Pierre DUPIN 1^{er} adjoint informe l'Assemblée :

- De l'insertion sur le site internet d'une information consacrée aux mesures de sécurité concernant la circulation des vélos notamment,
- De la mise en service de l'éclairage public depuis la rentrée scolaire de novembre et ce malgré le retard lié au contexte sanitaire. Les ronds-points seront éclairés, et les grands axes départementaux feront l'objet d'un abaissement de luminosité à raison de 50% sur éclairage LED. Il s'agit aussi d'éviter la pollution nocturne.

Pollution nocturne :

- concernant l'éclairage sur domaine privé, il propose de sensibiliser l'ensemble des syndicats de propriétaires.
- s'agissant des enseignes lumineuses, des mesures seront engagées afin de diminuer l'impact de cette pollution.

Point 2 : SITCOM, poteaux près des conteneurs sur domaine public

Monsieur le Maire indique que le sitcom est à l'origine de la mise en place de poteaux à côté des conteneurs sur le domaine public.

Une opération de sécurisation des points de collecte aurait été lancée, en reprenant les règles du CACES grue, qui prévoit de fermer la zone de travail pour garantir la sécurité des usagers lors de manipulation de charge.

De ce fait, chaque point de collecte a été modifié pour répondre à cette règle et les camions vont être équipés d'enrouleurs. La mairie n'en étant pas informée, un RDV sera fixé avec le SITCOM.

Point 3 : taxe de séjour

Madame Sandrine PEIXOTO élue référente informe de :

- ✚ la mise en service du module « declaloc »
- ✚ de l'adresse mail dédiée : angresse@taxesejour.fr
- ✚ de l'étoffement de la base de données hébergeurs
- ✚ la mise en service de la plateforme « nouveaux territoires » au 1^{er} janvier 2021.

Point 4 : portage repas

Monsieur Jean-Pierre DUPIN 1^{er} adjoint expose :

Un contrat de location a été signé en faveur d'un véhicule automatique pour 6 ans. Sa réception est attendue pour février 2021. Un véhicule de transition a été consenti depuis octobre. Il apporte davantage de confort ergonomique à l'agent chargé des portages.

Le tarif de location a été négocié avec un effet rétroactif au mois de juillet 2020 et une réduction des mensualités.

Aussi il indique qu'un formulaire pour les portages de repas a été formalisé et inséré sur le site internet. Monsieur Michel LEONARD élu préconise le logotage du futur véhicule.

Point 5 : Vie associative

Monsieur le Maire informe de la réception de dossiers de demandes de subventions qui seront à étudier par la commission. Les associations ont jusqu'au 15 décembre pour les déposer.

Point 6 : Signalétique des commerces-Pépinière-

Cette signalétique incombe à la Communauté de Communes. Une étude est en cours. Le totem publicitaire est un moyen efficace pour informer les passants ou visiteurs des activités, sans multiplier les sources de pollution.

Point 7 : Bulletin municipal

Madame Murielle POUDENX élue référente, informe l'Assemblée avoir reçu peu d'articles d'associations.

Point 8 : Agenda kerio

Monsieur Jean-Pierre DUPIN informe les élus de :

- ✚ la mise en route de l'agenda qui viendra à se développer vers plus de fonctionnalités dans les mois à venir.
- ✚ Une seule adresse électronique pour Monsieur le Maire
- ✚ Les prochaines réunions d'élus pourraient être proposées en organisation mixte : présentiel/distanciel.

Point 9 : rentrée scolaire sur fond de protocole sanitaire

Madame Elisabeth MARTINE fait un retour des premiers jours de rentrée. Rien à signaler de particulier.

Point 10 : COVID-19, commerces de proximité

Monsieur le Maire rapporte la volonté des Maires du territoire de consacrer une motion de soutien en faveur des commerces de proximité.

La séance est levée à 20h54.